

NATURE DES EPREUVES :

Agrégation interne et CAERPA Section Arts

Option A : Arts plastiques

Les candidats de la section Arts de l'agrégation interne ont le choix entre deux options :
- option A : arts plastiques

Le choix de l'option est exprimé lors de l'inscription. Les candidats proposés par les jurys pour l'admissibilité et l'admission font l'objet de classements distincts selon leur option. Les épreuves de la section Arts sont fixées ainsi qu'il suit :

Option A : Arts plastiques

Epreuves d'admissibilité	Durée	Coeff.
1°) <u>Epreuve de pédagogie des arts plastiques</u> : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	6 h	1
2°) <u>Epreuve de culture artistique</u> : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs	5 h	1

Epreuves d'admission	Préparation	Epreuve	Coeff.
1°) <u>Epreuve de pratique et création plastiques</u> : réalisation bi ou tridimensionnelle à partir d'une programmation précise fixée par le jury. Déroulement de l'épreuve : a) Réalisation b) Présentation de son travail par le candidat et discussion avec le jury		8h 30mn	2
2°) <u>Epreuve professionnelle orale</u>	4 h	1h15mn max (leçon: 30 mn max entretien : 45 mn max)	2

Epreuve de pédagogie des arts plastiques

A partir d'une proposition pouvant comporter des documents, le candidat conduit une étude de cas et conçoit une séquence pédagogique destinée à des élèves du second cycle. Il en prévoit le dispositif et le développement ainsi qu'une évaluation et les prolongements éventuels.

Epreuve de culture artistique

A partir d'un dossier de documents visuels, le candidat répond à plusieurs questions portant sur des créateurs, des créations, des manifestations, des problématiques ou des techniques spécifiquement liées aux arts plastiques ainsi que sur des connaissances d'ordre historique et culturel.

Cette épreuve s'inscrit dans le cadre d'un programme limitatif publié tous les trois ans.

Epreuve de pratique et création plastiques

Cette épreuve a pour but de tester l'aptitude du candidat à fournir une réponse pertinente et personnelle à une question posée, à faire la démonstration de ses capacités d'invention et de création, à témoigner de ses savoir-faire en matière d'expression et de communication artistiques.

Epreuve professionnelle orale

Leçon à l'intention d'élèves du second cycle prenant en compte le volet artistique et culturel d'un projet d'établissement ainsi que le partenariat avec les institutions et professionnels des domaines artistiques et culturels.

Cette leçon, suivie d'un entretien avec le jury, peut faire appel à la présentation d'une expérience pédagogique vécue par le candidat.

CAPES interne et CAER-CAPES Section Arts plastiques

Epreuve écrite d'admissibilité	Durée	Coeff.
<u>Epreuve écrite</u>	7 h (le candidat gère son temps librement)	1

Epreuve orale d'admission	Préparation	Epreuve	Coeff.
<u>Epreuve professionnelle</u>	2 h	1 h max. (exposé : 30 mn max. entretien : 30 mn max.)	2

Epreuve écrite

L'épreuve s'appuie sur un ensemble de trois documents visuels dont l'un est relatif aux arts plastiques, l'autre à l'architecture, le dernier à un art proche des arts plastiques (arts appliqués, cinéma, photographie).

Ces documents s'inscrivent dans le cadre d'un programme limitatif publié tous les trois ans, comportant deux questions, l'une relative au XX^{ème} siècle, l'autre à une époque antérieure.

A partir de ces trois documents, il est demandé au candidat :

- d'une part, de rédiger, selon un sujet donné, un commentaire composé où il met en évidence son aptitude à organiser ses connaissances, à hiérarchiser ses observations, à maîtriser l'emploi d'un vocabulaire spécialisé ;
- d'autre part, de proposer une réalisation bidimensionnelle répondant à un thème assorti de consignes précises où il témoigne de ses compétences plastiques et artistiques. Quelles que soient les dimensions de la réalisation bidimensionnelle, le support de présentation est obligatoirement un format " grand-aigle " : 75x110 cm.

Le commentaire composé et la réalisation bidimensionnelle sont évalués à parts égales dans la notation.

Epreuve professionnelle

Cette épreuve traite d'une situation d'enseignement.
Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, comprenant :

- des documents visuels : reproduction d'œuvres empruntées aussi bien au patrimoine qu'à la production contemporaine dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture, de la photographie, des techniques artistiques mises en œuvre dans ces divers domaines ;
- des documents textuels : textes esthétiques ou théoriques sur l'art, textes d'histoire de l'art, écrits d'artistes, critiques et commentaires, textes pédagogiques, extraits de programmes, textes relatifs aux technologies artistiques ;
- une demande d'exploitation précise formulée par le jury pour orienter la prestation du candidat et la situer dans un cadre pédagogique déterminé.

Au cours de l'exposé, le candidat :

- analyse tout ou partie du dossier proposé par le jury ;
- présente un ou plusieurs points relatifs aux approches didactiques et aux démarches pédagogiques qu'il serait possible d'élaborer à partir du dossier. A cette occasion, il peut s'appuyer sur des expériences vécues, notamment lorsqu'elles établissent des relations avec les autres domaines artistiques, les autres disciplines, le volet artistique et culturel du projet d'établissement, les partenaires des domaines artistiques et culturels ; ou lorsqu'elles mettent en pratique les nouvelles techniques et technologies.

Au cours de l'entretien avec le jury, les échanges portent sur les analyses et les propositions du candidat.